

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
tenue le lundi 15 octobre 2018 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à  
Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Huguette Benoit
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Serge Ménard
Madame Sophie Côté	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

#### **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

\*\*\*\*\*

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Révocation et ou adoption de l'ordre du jour.
- 3- Demande de dérogation mineure en faveur de Machinerie Cusson inc.
- 4- Offres de services de Asphalte Bernier inc.
- 5- Mandat à la firme Kenneth Hilt & Associés ltée pour effectuer le plan de mesures d'urgence.
- 6- Party des Fêtes.
- 7- Clôture CPE.
- 8- Atelier sur la gestion d'actifs (nomination des représentants municipaux).
- 9- Réparation de la pompe à la station de pompage Milton.
- 10- Période de questions.
- 11- Levée de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi.

#### **Révocation et/ou adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 153 du Code municipal

#### **Résolution 277-10-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de révoquer l'ordre du jour et de rajouter octroi du contrat à Excavation Réal Couture inc. pour l'ouverture des trottoirs.

#### **Demande de dérogation mineure en faveur de Machinerie Cusson inc.**

- Considérant que** l'application d'une bande tampon le long de la cour arrière longue de 170,15 mètres du cimetière situé sur le lot **3 841 869** causerait un préjudice grave au MACHINERIE CUSSON INC en interdisant le passage des camions.
- Considérant que** les activités liés au passage des camions le long de la cour arrière longue de 170,15 mètres du cimetière ne cause aucuns préjudices à quiconque ;
- Considérant qu'** aucune plainte n'ait jamais été formulée en rapport avec les activités de l'usine des MACHINERIE CUSSON INC qui est en activité depuis avant 1960;
- Considérant que** l'agrandissement de l'usine dont l'usage est dérogatoire protégé par droit acquis se fera vers l'arrière du terrain en direction de la zone agricole sans s'approcher d'aucune résidence à proximité;
- Considérant que** l'intensification de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis n'aura que très peu d'effet sur le voisinage étant donné que l'usine est principalement bornée à l'ouest par le cimetière, au nord par la zone agricole, à l'est par une voie d'accès à l'usine ainsi que la zone agricole et au sud par un terrain de stationnement et la rue des PEUPLIERS ;
- Considérant que** la propriété du 1395, rue des PEUPLIERS est adjacente à l'usine depuis plus de 58 ans, ne subira pas de préjudice sérieux et que le propriétaire ne s'est pas opposé à la demande de dérogation mineure;
- Considérant que** l'agrandissement de l'usine s'inscrit dans la continuité nécessaire à l'octroi du permis de construction ainsi que l'analyse de la demande de dérogation mineure n'a pas été déposé;

**En conséquence,**

#### **Résolution 278-10-2018**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers **d'accepter certains éléments à certaines conditions** la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située sur la rue des PEUPLIERS lot 5 969 714, à Saint-Valérien-de-Milton.

La bande tampon applicable le long de la ligne arrière du lot 3 841 869 (cimetière) n'aura **pas** à être maintenu et appliqué pour éviter d'imposer un préjudice grave aux MACHINERIE CUSSON INC.

La bande tampon applicable le long de la ligne latérale du lot 3 841 868 (1395, rue des Peupliers) longue de 35,05 mètres n'aura **pas** à être maintenu et appliqué pour ne pas porter préjudice au MACHINERIE CUSSON INC.

La bande tampon applicable le long de la ligne latérale du lot 3 841 869 (cimetière) longue de 48,83 mètres devra être **maintenue et respecté** notamment pour restreindre l'accès des camions et autres véhicules à la cour arrière de l'usine directement de par la rue du ROCHER.

La bande tampon applicable le long de la ligne arrière du lot 3 841 868 (1395, rue des Peupliers) longue de 42,06 mètres devra être **maintenue et respecté** pour ne pas porter préjudice au propriétaire.

Un plan d'aménagement des espaces de stationnement hors-rue conforme nécessaire à l'octroi du permis de construction devra être fourni avant d'autoriser en dérogation mineure un nombre moindre de cases de stationnement que 114 tel qu'exigé par le règlement.

Un mur de maçonnerie, une clôture ou une haie devra séparer l'espace de stationnement adjacent à un terrain à usage résidentiel tel qu'exigé au chapitre 20, alinéa C du règlement 2006-22.

#### **Offres de services de Asphalte Bernier inc.**

Le conseil municipal prend connaissance des offres de services de Asphalte Bernier inc. pour effectuer du rapiéçage sur certains chemins.

#### **Résolution 279-10-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'accepter l'offre de service # 6332 pour la pose d'asphalte au centre communautaire pour la somme de 15,119.21\$, taxes incluses;
- d'accepter l'offre de services # 6389 pour de la pose d'asphalte face à l'école St-Pierre pour la somme de 5,001.41\$, taxes incluses;
- d'accepter l'offre de services # 6390 pour de la pose d'asphalte à l'intersection du Petit 10<sup>e</sup> rang et du rang 10 pour la somme de 4,116.11\$, taxes incluses;
- d'accepter l'offre de services # 6013 pour la pose d'asphalte au chalet des loisirs pour la somme de 8,680.61\$, taxes incluses.

#### **Mandat à la firme Kenneth Hilt & Associés ltée pour effectuer le plan des mesures d'urgence**

Considérant que la loi oblige les municipalités à adopter un plan de mesures d'urgence pour le 19 novembre 2019;

Considérant qu'une municipalité qui ne s'est pas dotée d'un plan de mesures d'urgence n'aura pas droit à la compensation financière du gouvernement en cas de sinistres;

Considérant que les élus ont pris connaissance de l'offre de services de la firme Kenneth Hilt & Associés ltée en date du courriel du 03 octobre 2018;

#### **Résolution 280-10-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme Kenneth Hilt & Associés ltée afin de confectionner le plan des mesures

d'urgence de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour la somme de 3,600\$, taxes en sus.  
Subvention

### **Rencontre pour les Fêtes**

Considérant que les Fêtes approchent à grand pas et qu'il serait temps de réserver pour la rencontre avec les élus et les employés;

### **Résolution 281-10-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de s'informer auprès des pompiers pour faire le party ensemble. Prendre information avocat.

### **Clôture CPE**

Considérant que le CPE veut implanter une clôture sur le terrain du Parc Mon Repos et que les autorités souhaitent que les enfants passent sur le terrain municipal pour avoir accès au parc;

Considérant qu'il faut qu'une entente soit établie à savoir qui en sera propriétaire et qui devra l'entretenir;

### **Résolution 282-10-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers rencontrer madame Chantal Pelletier concernant la clôture.

### **Atelier sur la gestion d'actifs (nomination des représentants municipaux)**

Considérant que le Centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaines (CERIU) organise un atelier sur la gestion d'actifs pour petites municipalités de moins de 2000 habitants;

Considérant que ces ateliers se tiendront le 13 février et 03 octobre 2019;

Considérant qu'il faut identifier 2 ou 3 personnes qui représenteront la municipalité;

### **Résolution 283-10-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur le maire Daniel Paquette et le conseiller Serge Ménard ainsi que Robert Leclerc, directeur général, afin de participer pour et au nom de la municipalité à ces ateliers.

### **Réparation de la pompe à la station de pompage Milton**

Considérant qu'il y a eu un bris à la station de pompage Milton;

Considérant qu'il faut remplacer la pompe actuelle;

### **Résolution 284-10-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les réparations

nécessaires à la station de pompage Milton telle décrit à la soumission 2018-10-2584 de Génératrice Drummond pour la somme de 900.64\$, taxes en sus.

### **Octroi du contrat à Excavation Réal Couture inc. pour l'ouverture des trottoirs**

Considérant qu'Excavation Réal Couture soumet une offre de services pour l'entretien hivernal des trottoirs ainsi que pour le sablage des cours municipales;

#### **Résolution 285-10-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Excavation Réal Couture inc. pour le déblaiement et le sablage des trottoirs publics et le sablage des cours et stationnement municipaux pour la somme de 15,500\$, taxes en sus.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **Résolution 286-10-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h25

\_\_\_\_\_  
Daniel Paquette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 15 octobre 2018.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*